AR Prefecture
047-214701955-20260326-DM_SSI_ROSTAND-CC
Reçu le 02/04/2026

nérac
en albret

DECISION DU MAIRE

MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION SSI A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 027/2026, en date du 20 Mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son *alinéa* 4°,
Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité de l'installation SSI à l'école Primaire Jean Rostand,
Vu la proposition d'honoraire formulée par l'APAVE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'entreprise APAVE sise à 92412 COURBEVOIE CEDEX, 6, Rue du Général Audran est retenue pour exécuter la prestation visée en objet, pour un montant total de 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026, section investissement.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au service de gestion comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Nérac, le 26 Mars 2026

Notifiée le :
Affichée le

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

MAIRIE DE NERAC 47600